

LA LOI POUR TOUS

(Suite de la page 385)

Réponse à A. P.—Q. Les cultivateurs sont-ils obligés de soumettre leurs vaches laitières à l'épreuve de la tuberculine afin de savoir si leurs animaux souffrent de tuberculose?

Peut-on empêcher les cultivateurs qui n'ont pas soumis leurs animaux à cette épreuve, de vendre le lait de leurs vaches à la beurrierie?

R. Nous croyons, que c'est aux officiers du gouvernement à décider de la question. Cependant, s'il existe un règlement d'une société de beurrierie exigeant que les cultivateurs ne puissent vendre leur lait pour la confection du beurre, sans avoir soumis leurs animaux à l'épreuve de la tuberculine, cette société de beurrierie a le droit de refuser de recevoir le lait des animaux qui n'ont pas été soumis à cette épreuve.

TAXES SPECIALES.—Réponse à J. L. S.—Q. Le conseil d'une municipalité peut-il passer un règlement par lequel tous propriétaires de chiens domiciliés dans la paroisse devra payer une licence annuelle de \$2.00. Le règlement peut-il exiger, en outre, que les chiens ne puissent sortir en liberté sans porter un licol ou une muselière?

R. Le Code Municipal établit en faveur des municipalités le droit d'imposer une taxe n'excédant pas \$2.00 sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité. En vertu de la même loi, la corporation municipale peut faire des règlements obligeant les propriétaires de chiens à tenir ces animaux muselés ou attachés. Voici ce que dit l'article 406 du Code Municipal dont le texte peut être compris par tout le monde.

Art. 406.—"Toute corporation locale peut faire, amender ou abroger des règlements pour faire tenir les chiens muselés ou attachés; pour empêcher de les laisser errer libres ou sans leurs maîtres ou autres personnes qui en prennent soin; pour imposer une taxe n'excédant pas deux piastres sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité. "L'amende imposée pour contravention aux règlements faits en vertu du présent article peut être recouvrée, sauf en ce qui regarde la taxe, contre les personnes résidant en derhos de la municipalité, et dont les chiens sont trouvés en contravention avec ces règlements."

ROLE D'ÉVALUATION.—Réponse à V. P.—Q. Un contribuable est-il obligé de payer une certaine somme au secrétaire-trésorier d'une municipalité pour prendre copie du rôle d'évaluation; ou, si cet officier municipal peut refuser à un contribuable le droit de prendre pareil renseignement?

R. Nous ne croyons pas qu'un secrétaire-trésorier ait l'autorité voulue pour empêcher un contribuable de prendre les renseignements voulus pour faire le rôle d'évaluation de sa municipalité.

Bien plus, nous croyons qu'un contribuable ou son représentant a le droit d'examiner le rôle durant le temps pendant lequel le rôle d'évaluation est offert à l'examen du public, et qu'on lui donne le temps nécessaire pour l'examiner.

Si nous lisons l'article 661 du Code Municipal nous constatons ce droit qu'ont les contribuables d'avoir accès au rôle d'évaluation, voici ce que dit l'article 661 C.M.—"Aussitôt que les estimateurs ont déposé le rôle d'évaluation au bureau de la corporation, le secrétaire-trésorier doit en donner un avis public.

"L'avis comporte que le rôle restera ouvert à l'examen des intéressés ou de leur représentants, durant les trente jours qui suivent celui de l'avis, et qu'il sera pris en considération par le conseil, à sa première session générale suivant l'expiration des dits trente jours."

TAXES MUNICIPALES.—Réponse au même.—Q. Au bout de combien d'années les taxes municipales sont-elles prescrites?

R. Les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans.

C'est ce que dit en termes très clairs l'article 690 du Code Municipal, qui se lit comme suit: "les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans. Cette disposition est sujette à l'application des articles 2267 et 2270 du Code civil."

COMMENT LE BORNAGE SE FAIT—Réponse à T. V.—Q. Un arpenteur a-t-il le droit de remplacer le propriétaire par une autre personne sans la permission du premier, vu l'absence de celui-ci, lors du bornage?

Dans ce cas particulier notre correspondant aurait averti son voisin qu'il ne pourrait être sur le terrain le jour fixé pour le bornage. L'arpenteur qui a agi de la sorte peut-il réclamer paiement?

R. Il nous paraît de gros bon sens que les deux parties intéressées soient présentes lors du travail de l'arpenteur sur le terrain. C'est aussi ce qu'ont pensé les législateurs lorsqu'ils ont exigé que l'arpenteur donne avis du jour où le travail devait se faire. Mais dans le présent cas, le procès verbal que l'arpenteur a dû rédiger peut difficilement donner satisfaction, vu, que notre correspondant n'était pas présent au bornage et n'a pu faire valoir ses droits à ce moment. D'un autre côté, si notre correspondant redonnait que l'arpenteur lui a donné justice, il vaudra encore mieux payer sa part que de réclamer un nouveau bornage, et, en conséquence d'encourir de nouveaux frais.

PROCES-VERBAL NON SIGNE.—

Réponse à J. D.—Q. Deux voisins ont convenu de borner à l'amiable; ils ont choisi un arpenteur qui a tiré la ligne de démarcation entre les deux héritages, et a placé les bornes suivant la loi. Le procès verbal a été lu aux parties intéressées qui l'ont accepté verbalement, mais comme l'heure était avancée le dit procès verbal devait être laissé entre les mains du notaire de l'endroit pour y être signé. Or, le travail fait et le procès verbal déposé à l'endroit convenu, l'un des voisins refuse maintenant de signer le procès-verbal et d'accepter la ligne établie par l'arpenteur de son choix et suivant son consentement. Quels sont les droits de l'autre voisin?

R. Nous croyons que la manière la plus raisonnable de régler le cas serait de mettre en demeure, par lettre enregistrée, le voisin qui refuse de reconnaître la ligne et de procéder à un nouveau bornage. Et si ce voisin ne veut pas se conformer, prendre une action en bornage contre lui. Quant au paiement des frais de bornage déjà encourus, nous sommes d'opinion que le voisin qui a refusé de signer le procès-verbal après l'avoir accepté devant témoins doit en être tenu responsable.

Pour nous résumer, voici ce que nous conseillons à notre correspondant:

1o. Faire une mise en demeure à son voisin de borner, et cela dans un délai raisonnable; 2o. Voir un avocat, et réclamer par son ministère les dépenses occasionnées par la mauvaise volonté et la mauvaise foi évidente du voisin qui refuse de ratifier ce qu'il a déjà accepté antérieurement.

SAUVETAGE.—Réponse à J. L. C.—Q. Les propriétaires riverains d'une rivière ont-ils le droit de s'emparer du bois qui vient atterrir sur le rivage en face de leur propriété?

R. Le bois qui vient atterrir sur la propriété d'autrui demeure la propriété de son maître, le sauveteur peut cependant se faire rembourser le travail qu'il a fait, mais nous ne croyons pas qu'il ait quelq'autres droits. Cependant lorsqu'il s'agit de bois flottant n'appartenant à personne, c'est-à-dire détaché de la forêt lors de la crue des eaux, il est vraisemblable que ce bois appartient à celui qui parvient à s'en emparer.

RENTE SEIGNEURIALE.—Réponse à A. R.—Q. Notre correspondant nous demande si une rente seigneuriale peut être perçue dans sa paroisse?

R. Nous ne voyons pas pourquoi la chose ne pourrait pas exister. En effet, les rentes seigneuriales proprement dites ont été abolies par la loi, mais elles ont été remplacées par les rentes constituées ce qui revient au même, sauf que les rentes seigneuriales n'étaient pas rachetables alors que les rentes constituées le sont toujours.

ENTRETIEN DE CHEMIN D'HIVER.

—Réponse au même.—Q. Un contribuable a entrepris d'entretenir un certain chemin d'hiver dans sa municipalité. Après la fonte des neiges le conseil municipal veut obliger ledit contribuable à entretenir ce chemin jusqu'au premier mai. Est-ce légal?

R. Nous sommes d'opinion que le conseil municipal reste dans les limites de la

légalité en exigeant que les travaux d'entretien d'un chemin soient continués par l'entrepreneur jusqu'au premier mai. En effet l'article 610 du Code municipal déclare ceci:

Art. 610 C.M.—"Chaque année ces travaux sont donnés à faire publiquement au rabais, par l'inspecteur municipal, après avis public, au mois d'octobre pour le temps compris entre le premier de novembre et le trente avril inclusive-ment, à quiconque offre ses garanties suffisantes pour l'exécution de ces travaux."

Alexandre Dumas père, à un insolent qui le traitait de "Nègre", répondit:

—Oui, monsieur, mon père était mulâtre, mon grand-père était nègre, mon arrière-grand-père était singe. Ma génération commence là où la vôtre finit.

Un ironiste célèbre, prié d'écrire "quelque chose" sur un Album de pensées, improvisa ce petit quatrain:

*Je suis un pauvre homme
Que ça ne fait pas rire
D'être obligé d'écrire
Sur cet Album.*

A la représentation d'une pièce d'Emile Augier aux Français, Alexandre Dumas fils, qui était assis près de l'auteur, lui dit, en indiquant un spectateur endormi:—Voyez un peu quel effet produit votre œuvre.

Quelque temps après, comme on jouait aux Français une pièce de Dumas fils, Emile Augier, en regardant bien, finit par découvrir aux fauteuils un spectateur endormi. Il indiqua à Dumas et dit:

Vous voyez, cher ami, l'effet que produit votre œuvre.

Alexandre Dumas regarda et répondit:

—Ah! oui, je le reconnais: c'est le même spectateur que l'autre soir; il ne s'est pas encore réveillé.

Le fameux père Grasier, alors directeur de l'Ambigu, relevait d'une forte crise de rhumatisme. A sa première sortie, le rencontra dans la rue un de ses créanciers qui, après lui avoir demandé de ses nouvelles, ajouta:

—Et quand, enfin, me rendrez-vous les cinq mille francs que vous me devez depuis trois ans?

Papa Grasier, très digne, répondit simplement:

—Monsieur, quand on a souffert comme je viens de souffrir, on ne doit plus rien à personne!

ESSAYEZ LE QUINZE JOURS SUR VOS CHEVEUX



Puis laissez votre miroir vous montrer les résultats. Ecrivez aujourd'hui pour offre d'essai gratuit.

Vos cheveux n'ont plus lieu d'éclaircir, il n'y a plus lieu pour vous de devenir chauve, parce qu'il existe un moyen de tuer le microbe qui détruit les cheveux. Cette méthode différente **Dijman Médicamenté pour les Cheveux (Dijman Medicated Hair Drill)**, arrêtera immédiatement la chute des cheveux, les cheveux sans vie, chassera les pellicules, noircira les cheveux gris, empêchera la calvitie en renforçant et prolongeant la vie des cheveux tant pour les hommes que pour les femmes. Prix \$2.00. Argent remis si pas satisfait. **Gratuit** avec chaque commande notre fameux shampooo **HIRSTOL**. Envoyez votre nom de suite, avant qu'il soit trop tard.

THE AYMES COMPANY,
3932 N. Robey St., F. 59 Chicago, Ill.

GRATIS

Nos experts sont à votre disposition en aucun temps pour répondre à toute demande de renseignements que vous voudrez bien nous transmettre et ce

GRATUITEMENT

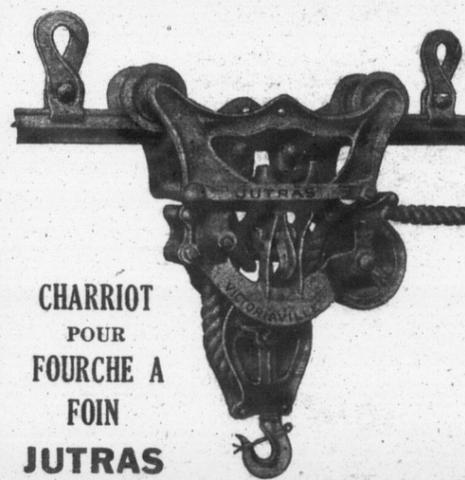
Si vous éprouvez quelques difficultés à faire votre travail avec votre herse ou votre charrue, qu'elle ait été fabriquée par nous ou non, expliquez-nous votre cas et nous nous empresserons de vous aider à surmonter ces difficultés.

Adressez vos lettres à

A. BELANGER, LIMITÉE,

Dépt. R. Montmagny, P.Q.

Lisez le Bulletin de la Ferme



CHARRIOT
POUR
FOURCHE A
FOIN
JUTRAS

COMMANDEZ L'OUTILLAGE

"JUTRAS"

Non seulement nos installations de fourche à foin sont modernes, bien fabriquées, et faites des meilleurs matériaux possibles, mais les fabriquant nous-mêmes vous avez l'avantage d'épargner beaucoup sur le prix d'achat.

Ne commandez donc pas sans avoir demandé notre circulaire illustrée et nos prix.

Tous renseignements gracieusement fournis sur demande.

LA CIE JUTRAS L'TEE

VICTORIAVILLE,

:::

QUE.

POUR
ENGRANGER
LA
RECOLTE
PROMPTE-
MENT

POULIE No A 80

